

## Le Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'auto-école **S'Permis** sert à définir les règles relatives au bon fonctionnement de l'établissement, mais aussi de respecter les règles sur la **discipline, la sécurité** ainsi que l'**hygiène**.

Les règles sont à appliquer par l'ensemble des élèves. L'auto-école **S'Permis** applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### Article 1

Tous les élèves de l'auto-école **S'Permis** doivent respecter sans exceptions les conditions au bon fonctionnement de l'auto-école à savoir :

- \* Le respect envers le personnel de l'établissement
- \* Le respect du matériel mis à disposition (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les chaises ni sur les murs)
- \* Le respect des locaux (propreté, dégradation)
- \* Le respect des autres élèves sans aucune discrimination
- \* Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- \* Il est interdit de boire et de manger dans la salle de code et dans les véhicules
- \* Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de claquettes, tongs, ni de chaussures à talons hauts)
- \* Les élèves ne doivent pas fumer à l'intérieur de l'auto-école, ni dans les véhicules école, ni de consommer toutes boissons ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments ....)
- \* Les élèves doivent respecter les horaires de code pour ne pas gêner le déroulement de la séance en cours. En cas de retard supérieur à 5mn, l'auto-école, se réserve le droit de refuser l'accès à la salle de code.
- \* L'auto-école demande aux élèves de ne pas parler pendant les séances de code.
- \* Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code tel que (téléphone portable, MP3...) ainsi qu'en leçon de conduite le téléphone doit être éteint.

### Article 2

\* Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et régler le 1<sup>er</sup> versement concernant le code, n'est pas autoriser à accéder à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès cette dernière.